

# Contribution du groupe majeur Femmes aux ODD. Accorder une place centrale aux femmes et aux filles

mercredi 5 février 2014

**Contribution du groupe majeur Femmes pour la 8ème session du groupe de travail ouvert sur les Objectifs de développement durable : accorder une place centrale aux femmes et aux filles**  
[\[1\]](#)

## Analyse et recommandations clés

Le Groupe majeur des femmes se réjouit des délibérations du Groupe de travail ouvert sur la façon dont les inégalités, y compris les inégalités de genre, doivent être abordées dans les Objectifs de développement durable et dans le cadre de développement post-2015.

Dans ces discussions, nous appelons les membres du Groupe de travail ouvert à approuver :

- **Un objectif spécifique et autonome sur l'égalité de genre et les droits humains des femmes dans le cadre de l'après-2015 ; et**
- **L'égalité, y compris l'égalité de genre, comme priorité transversale à travers toutes les dimensions du cadre de développement durable, et donc reflétée dans le préambule et dans la forme de cibles concrètes.**

Comme l'Equipe de soutien technique des Nations unies (EST) l'a exprimé dans sa Note d'information, « l'inégalité de genre est la forme d'inégalité la plus répandue au monde et une préoccupation urgente pour les droits humains. » Bien que les documents de consensus international précédents, dont la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, le Programme d'action de la CIPD et les résultats de leur suivi, la Déclaration du Millénaire et l'OMD 3, aient souligné l'importance cruciale de garantir les droits des femmes et de lutter contre les inégalités de genre, les progrès dans ce domaine ont été lents et inégaux. Les inégalités de genre persistent, et les femmes et les filles de tous âges continuent à porter le poids de ces inégalités dans toutes les sociétés.

Comme la Note d'information de l'EST l'a brièvement mentionné, les inégalités de genre « se manifestent à travers tous les domaines de la vie dans tous les pays, à travers à la fois les établissements publics, tels que les systèmes de gouvernance et les marchés, et la sphère privée, comme les familles et les foyers. » Pour accomplir des progrès significatifs et durables dans la réalisation de l'égalité réelle et l'élimination des inégalités fondées sur le genre, le cadre de développement post-2015 doit donner priorité aux actions dans ce domaine et accorder une place centrale aux droits humains des femmes et des filles. Comme le fait remarquer l'EST, le fait de manquer à s'attaquer aux inégalités de genre « est coûteux pour les sociétés et entrave les trois dimensions de la durabilité. »

Tout en reconnaissant les liens entre l'égalité de genre et le développement durable, le Groupe majeur femmes souligne que l'égalité de genre est également une question fondamentale des droits humains qui doit être abordée en soi dans les ODD et dans l'ordre du jour post-2015. Nous appelons la communauté internationale à la reconnaître comme telle et à donner priorité aux vies et aux opportunités des femmes et des filles.

Le programme de développement post-2015 doit être fondé sur les principes de non-régression, de réalisation progressive et de non-discrimination. Il doit être fermement ancré dans les obligations en matière de droits humains et dans les engagements des conférences des Nations Unies des années 1990

et les progrès réalisés à travers leurs processus de suivi aux niveaux régional et international [2]. Il doit également s'attaquer aux causes de la pauvreté, traiter de manière proactive les inégalités croissantes au sein des pays et entre eux, la féminisation de la pauvreté et l'insécurité alimentaire, la discrimination et la violence basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, le statut VIH, la marchandisation des ressources naturelles, les menaces à la sécurité et la souveraineté alimentaire, la santé mondiale, le changement climatique, la perte de biodiversité et la dégradation de l'environnement. Il est essentiel qu'il reconnaisse les besoins spécifiques engendrés par les migrations, les migrations forcées et les crises de réfugié-e-s, ainsi que l'impact des arguments fondés sur la religion, la culture et les traditions sur l'égalité de genre. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, l'ordre du jour doit également identifier et garantir des mécanismes de financement durables et prévisibles sur le long terme. En outre, des changements fondamentaux dans l'organisation du pouvoir, des richesses et des ressources doivent être une priorité dans l'ensemble du cadre de développement post-2015

Il est impératif que le nouveau cadre de développement « mesure ce à quoi nous donnons de la valeur » et ne donne pas de la valeur seulement à ce qu'il est capable de mesurer. Les limites des premiers OMD reflètent les questions plus vastes portant sur la disponibilité et qualité des données. Bien que nous reconnaissions les limites de la collecte des données, nous savons qu'il y existe suffisamment de sources pour nous permettre de fixer des objectifs et des indicateurs plus robustes, et dans les cas où il n'y en a pas, il faut un réel investissement dans le développement de nouveaux indicateurs et de nouveaux systèmes de génération de données.

Enfin, un objectif autonome sur l'égalité de genre et les droits humains des femmes doit être transformateur et réellement s'attaquer aux causes profondes des inégalités de genre et des normes sociales et culturelles qui mènent à des violations des droits humains des femmes, réduisent les opportunités dans la vie des femmes et des filles et entraînent leur assujettissement continu.

Nous exhortons le Groupe de travail ouvert à recommander des objectifs et des indicateurs spécifiques sur les questions suivantes :

### **Objectif Recommandé : Assurer l'égalité de genre et la pleine réalisation des droits humains des femmes**

**1. Mettre fin à toutes les formes de violence, y compris les violences sexuelles et basées sur le genre :** Cette cible implique la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles (y compris les femmes transgenres), le viol et la violence sexuelle, le mariage précoce et forcé, les mutilations génitales féminines/l'excision et autres pratiques néfastes, et les grossesses forcées. Il convient de reconnaître spécifiquement le rôle crucial que jouent les femmes en tant que défenseuses des droits humains et de créer un environnement favorable pour que les femmes défenseuses des droits humains soient en mesure d'effectuer leur travail en conformité avec les normes internationales des droits humains.

**2. Garantir l'accès à la justice :** Cette cible doit viser à mettre fin à l'impunité en ce qui concerne les discriminations contre les femmes et les violations des droits humains des femmes, y compris dans les situations de conflit. Elle doit viser à éliminer les obstacles à la justice pour les femmes et les filles, notamment en veillant dans les situations où il existe plusieurs systèmes de droit à ce que ces multiples systèmes soient conformes au droit international des droits humains.

**3. Garantir l'égalité socio-économique et la justice économique pour les femmes et les filles :** Cette cible doit s'engager à prendre des mesures spécifiques pour s'attaquer aux causes profondes de la féminisation de la pauvreté et de l'inégalité économique entre les femmes et les hommes, et remédier aux inégalités et aux déséquilibres de pouvoir, y compris aux inégalités dans le travail de soins non rémunéré des femmes et des filles. Elle nécessite des modifications législatives et sociales pour garantir que les femmes aient des droits égaux et une égalité d'accès à la richesse, aux services et aux ressources tels que l'éducation, la technologie, les droits humains des femmes de posséder des terres et des biens, et leur accès et contrôle des ressources économiques, naturelles et de production.

**4. Garantir l'autonomie politique, la participation et la pleine citoyenneté des femmes :** Une cible sur la participation des femmes dans tous les domaines de la vie publique et à tous les niveaux de leadership politique qui assure l'égalité de représentation et de participation des femmes à travers le large éventail d'institutions formelles et informelles de prise de décision et dans les sphères publiques et privées. Elle doit également examiner les mesures positives et les fonds prévus pour accroître et renforcer la qualité des rôles des femmes et des filles et leur influence et leur impact dans les prises de décisions, ainsi que promouvoir la voix des femmes dans les médias.

**5. Garantir aux femmes et aux filles leur autonomie sexuelle et reproductive, y compris leurs droits sexuels et reproductifs :** Des cibles qui demandent : la suppression des lois punitives, telles que celles qui criminalisent l'avortement, la transmission du VIH, les couples de même sexe ou le travail du sexe pour éliminer la stigmatisation et la discrimination associées avec le VIH ; surmonter les obstacles sociaux, juridiques et politiques à l'accès aux services, tels que les lois discriminatoires, les exigences de consentement parental ou de consentement du conjoint, la stigmatisation, les normes sociales et culturelles ; promulguer des lois pour protéger et réaliser les droits sexuels et reproductifs ; fournir une éducation à la sexualité complète et universelle qui promeut les valeurs de respect des droits humains, de tolérance, d'égalité de genre et de non-violence à tou-t-e-s les adolescent-e-s et les jeunes, à l'école et en dehors de l'école ; veiller à ce que les services de santé sexuelle et reproductive, y compris les soins de maternité, la contraception, l'accès à l'avortement sécurisé, la prévention et le traitement des IST, les services non-discriminatoires pour le VIH/SIDA, fassent partie des services essentiels fournis dans les conflits, le changement climatique et d'autres situations d'urgence.

**6. Gouvernance pour l'égalité de genre :** Cette cible doit aborder les allocations budgétaires pour la réalisation de l'égalité de genre, les systèmes de suivi qui incluent la collecte de données désagrégées par sexe et âge dans tous les secteurs ; et des formations sur l'égalité de genre pour les fournisseurs-ses de services dans tous les secteurs.

#### **L'égalité de genre et les droits des femmes dans d'autres objectifs thématiques :**

*Chaque thématique des Objectifs de développement durable aura un intérêt particulier pour l'égalité de genre et les droits des femmes (inclus ici dans les grandes lignes). Veuillez vous référer aux autres soumissions du Grand Groupe des Femmes : [www.womenrio20.org](http://www.womenrio20.org) pour d'autres suggestions.*

**7. Santé :** Des cibles sur l'accès universel des femmes à des services de santé de qualité ; des soins et une couverture de santé universels, avec des indicateurs qui mesurent l'équité, l'accessibilité, l'abordabilité, l'acceptabilité et la qualité des services, et l'inclusion des services de santé sexuelle et reproductive dans un ensemble de prestations essentielles ; une éducation à la sexualité complète ; l'accès à l'information et aux méthodes de prévention et de soins du VIH ; l'amélioration des déterminants sociaux et environnementaux de la santé, dont l'eau et l'assainissement, la souveraineté et la sécurité alimentaire, la nutrition, l'énergie et la pollution ; les garanties juridiques des droits dans les établissements de soins de santé, y compris les droits au consentement éclairé et à la confidentialité ; des politiques pour répondre aux obstacles juridiques, politiques et sociaux à l'accès aux soins de santé ; et la surveillance et les mécanismes de reddition de comptes au niveau communautaire qui évaluent la participation des femmes et des adolescent-e-s dans les demandes de services de santé de qualité et d'allocations budgétaires pour la santé, y compris la santé et les droits sexuels et reproductifs.

**8. Justice environnementale :** Une cible qui appelle à la réforme des politiques économiques non durables qui causent des dommages sur le long terme aux vies des personnes, aux économies et à l'environnement et sont un obstacle au développement social ; qui reconnaît les femmes et les filles comme des actrices clés aux niveaux social, environnemental et économique contribuant à la transformation des modes de production et de consommation vers le développement durable ; et qui protège les droits des minorités ethniques et assure leur accès aux ressources de subsistance traditionnelles.

**9. Droits à l'alimentation et à la nutrition, à l'eau potable et à l'assainissement :** Ces cibles

concernent les besoins et les priorités des femmes et des filles dans les stratégies pour aborder la sécurité/souveraineté alimentaire et la nutrition, la sécurité et la souveraineté de l'eau, et l'assainissement

**10. Droits des filles :** Des cibles et indicateurs qui mesurent spécifiquement les façons dont les filles et les jeunes femmes sont affectées différemment par les questions qui touchent les adolescent-e-s et les jeunes, afin de garantir que les droits des filles soient reconnus, que la priorité soit accordée à leurs besoins, et que leurs voix soient amplifiées. Ces cibles et indicateurs incluent des mesures de l'accès égal des filles à une éducation de qualité, à l'emploi et la formation ; leur accès aux services de santé, y compris aux services de santé sexuelle et reproductive ; leur droit à une existence exempte de violence, y compris le mariage des enfants, précoce et forcé ; les garanties de la sécurité des filles et des investissements dans des espaces sûrs et le développement du capital et de l'autonomisation sociaux et économiques des filles ; et la participation significative des filles et des jeunes dans l'identification, la mise en œuvre et le suivi de solutions pour le développement durable.

**11. Garantir le droit humain des femmes et des filles à une éducation de qualité et à l'apprentissage continu :** Une cible qui appelle à garantir l'égalité de genre dans la prestation de services d'éducation, y compris l'éducation des jeunes femmes et des femmes adultes visant à développer tout leur potentiel en tant qu'êtres humains à exercer pleinement leur citoyenneté et leur vie professionnelle.

**12. Assurer un cadre de responsabilité robuste :** Etablir des mesures et des mécanismes pour suivre la responsabilité politique, programmatique et financière vis à vis des engagements pris aux niveaux national, régional et international, ainsi que le respect des engagements pris par d'autres acteurs. Cela implique notamment de faire le suivi du renforcement et des budgets du secteur de la santé afin de s'assurer que l'on accorde une attention particulière à l'information, à l'éducation et aux services de santé sexuelle et reproductive.

---

Enfin, le Groupe majeur femmes est profondément préoccupé par le fait que des recommandations sur l'égalité de genre et les droits des femmes, en particulier sur leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs qui ont recueilli un large soutien de la part des Etats membres et de la société civile dans les sessions précédentes du Groupe de Travail Ouvert n'aient pas été pleinement prises en compte dans les rapports et autres déclarations du co-président à ce jour. Nous demandons que des références explicites et robustes sur l'égalité de genre et les droits des femmes soit incluses dans les déclarations finales du GTO8, dans le rapport de synthèse de cette réunion, et dans le rapport du Groupe de Travail Ouvert à l'Assemblée Générale dans le courant de cette année.

---

## Notes

[1] Ce document d'information a été élaboré par les membres du Grand Groupe des Femmes pour le Développement Durable, [www.womenrio20.org](http://www.womenrio20.org). Il est basé sur un rapport plus complet avec des recommandations pour le programme de l'après-2015 par les membres du GGF : [www.womenrio20.org/docs/Womens\\_priorities\\_SDG.pdf](http://www.womenrio20.org/docs/Womens_priorities_SDG.pdf). Pour plus d'informations, veuillez contacter Heather Barclay : [hbarclay@ippf.org](mailto:hbarclay@ippf.org) ou Meena Bilgi : [meenabilgi@gmail.com](mailto:meenabilgi@gmail.com).

[2] Cela inclut la mise en œuvre d'accords internationaux déjà convenus tels que la Déclaration de Vienne sur les droits de l'homme et le Programme d'action (1993) ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), y compris la recommandation générale n° 27 sur les femmes âgées et la protection de leur droits humains ; le Programme d'action de la CIPD et les Actions clés (CIPD +5), la Plate-forme d'action de Beijing (PAB), la Déclaration de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et

l'intolérance qui y est associée, et le Programme d'action ; la Déclaration de 2007 sur les droits des peuples autochtones ; et la Convention de 2006 relative aux droits des personnes handicapées.

---

Copyright © Site de l'Association Adéquations - <http://www.adequations.org/spip.php?article2107>